

Flat tax : définition et fonctionnement

Description

La flat tax ou prélèvement forfaitaire unique (PFU) a été mise en place afin de simplifier la fiscalité des revenus du capital en appliquant un taux unique de 30 %. Fiscalement, le taux global du PFU inclut 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Il est dit forfaitaire car il ne dépend pas de la tranche d'imposition du contribuable ou de son revenu fiscal de référence.

[Expertise comptable : demander mon devis](#)

Qu'est-ce que la Flat tax ?

La flat tax ou prélèvement forfaitaire unique (PFU) **a été mise en place par le projet de loi de finances de 2018**, entré en vigueur le 1er janvier 2018.

Promesse de campagne du Président Emmanuel Macron, le PFU a été instauré afin **d'inciter l'investissement plutôt que les placements** destinés à obtenir des avantages fiscaux, mais également dans le but de simplifier la fiscalité de l'épargne.

Bon à savoir : Avant l'instauration de la flat tax, le taux global de taxation des intérêts pour tous les revenus du capital en France approchait les 60 %.

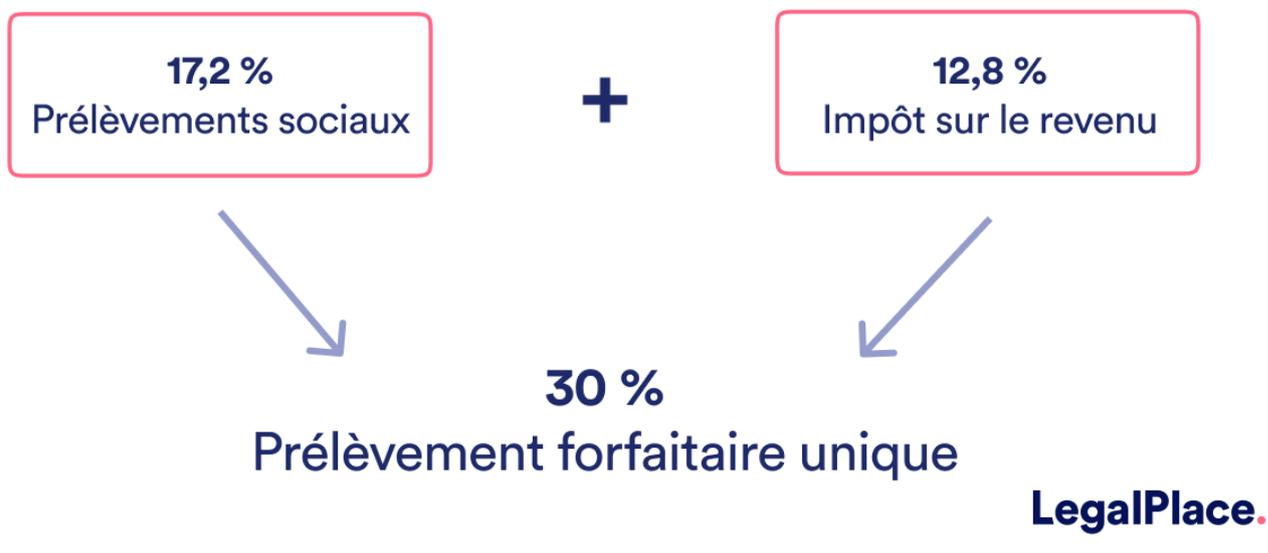
Définition du PFU

Le PFU **est une méthode d'imposition à taux unique de 30 %**, sans déductions, ni abattements, de tous les contribuables domiciliés fiscalement en France et percevant des revenus du capital. Les revenus du capital désignent l'ensemble des revenus issus de la détention d'un patrimoine tels que les dividendes, loyers perçus, intérêts financiers, etc.

Ce mode d'imposition à taux unique rassemble deux taux distincts :

- 17,2 % au titre des prélèvements sociaux ;
- 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu.

Quel est le **taux de la Flat Tax** ?



Le cumul de ces deux taux permet d'obtenir la flat tax. Il **s'agit d'un taux forfaitaire** car ce taux ne prend en compte aucune tranche d'imposition et aucun revenu fiscal de référence.

Personnes concernées par le PFU

Comme dit précédemment, la flat tax est applicable aux revenus du capital. Ce mécanisme d'imposition concerne donc, les :

- dirigeants disposant d'actions dans une société donnant droit à des dividendes ([imposition dividendes des SARL](#), des SAS, des [SASU](#) ou des [EURL](#)) ;
- détenteurs de placements bancaires et financiers et percevant des intérêts ;
- associés d'une société réalisant des plus-values de cessions mobilières. Issues du patrimoine immobilier, les [plus-values de SCI](#) sont exclues et sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Zoom : Certaines formalités peuvent parfois s'avérer complexes. LegalPlace vous propose de [gérer votre comptabilité](#) et met à votre disposition un expert-comptable afin de vous soulager de vos obligations comptables.

Quels sont les placements financiers soumis à la Flat tax ?

Le prélèvement forfaitaire unique est applicable aux revenus de certains placements financiers, à savoir :

- les revenus mobiliers : ce sont notamment les dividendes (revenus d'actions ou de parts sociales), ainsi que les placements à revenu fixe ;
- les plus-values de cessions de valeurs mobilières soumises à l'impôt sur le revenu ;
- l'assurance vie ;
- le Plan épargne logement : il s'agit d'un compte bancaire qui permet d'épargner jusqu'à 15 ans et de bénéficier d'un prêt à taux préférentiel pour financer une acquisition, une construction ou des travaux ;
- le Compte épargne logement : c'est un produit d'épargne orienté vers un projet immobilier. L'épargne accumulée est disponible et permet d'obtenir, sous conditions, un prêt immobilier ou un prêt travaux et une prime d'État.

Avec l'apparition de la flat tax, les **dividendes (et les intérêts) figurent parmi les premiers** revenus concernés. Avant son entrée en vigueur, les dividendes étaient soumis à l'IR et aux prélèvements sociaux.

Bon à savoir : Le PFU est généralement plus intéressant pour l'imposition des dividendes dans le cas où la tranche d'imposition du foyer fiscal est supérieure ou égale à 30 %.

Voici un tableau récapitulatif de l'imposition des dividendes avant et après l'entrée en vigueur de la flat tax :

Avant l'entrée en vigueur de la flat tax

Après l'entrée en vigueur de la flat tax

	Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu	
Dividendes	Prélèvements sociaux de 15,5%	Application du prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur la totalité de la somme (pas d'abattement)
	Application d'un abattement de 40 % avant l'imposition à l'impôt sur le revenu.	

Quels sont les placements financiers non concernés par la Flat tax ?

Certains produits d'épargne réglementés sont soumis à un régime dérogatoire et bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu. Il s'agit notamment de certains produits d'épargne réglementée.

De ce fait, ils **ne sont pas concernés par le prélèvement forfaitaire unique**, peu importe leur date d'ouverture :

- livret A ;
- livret jeune ;
- livret d'épargne populaire (LEP) ;
- livret de développement durable et solidaire (LDDS) ;
- plans Épargne Logement (PEL) de moins de 12 ans et Comptes Épargne Logement (CEL) souscrits avant 2018.

Depuis le 1er janvier 2019, le PFU **cohabite avec le prélèvement à la source**. Cette innovation fiscale ne concerne pas les revenus soumis à la flat tax.

En effet, ce mode de recouvrement de l'impôt concerne uniquement les revenus courants, à savoir :

- pensions de retraite ;
- salaires et traitements ;
- revenus de remplacement (indemnités journalières de Sécurité Sociale, allocations chômage) ;
- revenus des [travailleurs indépendants](#) (BIC, BNC et BA) ;
- revenus fonciers.

Comment s'applique le Prélèvement Forfaitaire Unique ?

S'appliquant aux gains réalisés à partir de l'année 2018, le mode de prélèvement dans le cadre de ce mécanisme **dépend de la catégorie de produits, ainsi que de la date du fait générateur d'imposition.**

Revenus mobiliers

S'agissant des revenus mobiliers, le prélèvement intervient au moment du versement des gains et se fait en deux temps.

Les revenus de placement fixes ou variables **font l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %** l'année de leur versement, en guise d'acompte et sont imposés définitivement lors de la déclaration de revenus.

Plus-values sur valeurs mobilières

Pour les plus-values sur les valeurs mobilières, l'imposition s'effectue au moment de l'imposition annuelle des revenus. Le montant des plus-values réalisées lors d'une cession de titres, après imputation des pertes dans le cadre de la gestion d'un patrimoine privé, comprend le PFU. Les moins-values sont déductibles des plus-values de l'année et applicables sur les plus-values des 10 années suivantes.

Assurance vie

Pour l'assurance-vie, le prélèvement se fait en deux temps : un prélèvement forfaitaire non libératoire lors du versement des produits de 12,8 % sur les produits des contrats de moins de 8 ans, puis une taxation forfaitaire de 7,5 % sur les produits **issus des contrats d'une durée égale ou supérieure à 8 ans.**

Pour un contrat de moins de 8 ans, l'imposition définitive **s'effectue l'année suivante lors de la déclaration de revenus** au taux forfaitaire de 12,8 %.

Concernant les contrats d'une durée d'au moins 8 ans, le taux est de :

- 7,5 % pour les produits correspondant à des versements allant jusqu'à 150 000 € ;
- 12,8 % pour les produits correspondant à des versements excédant le seuil de

150 000 €.

S'ajoutent également à ce taux, les prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %.

À noter : Le PFU constitue le mécanisme d'imposition par défaut des revenus du capital. Toutefois, dans le cas où les contribuables estiment que le barème progressif de l'impôt sur le revenu est plus avantageux pour eux, ils peuvent opter pour ce mode d'imposition .

Comment choisir entre la Flat tax et l'imposition au barème progressif ?

Fiscalement, la flat tax s'applique par défaut et s'oppose au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Lors de la déclaration de revenus, il **sera possible d'opter pour l'imposition selon le barème progressif et d'écarter ainsi l'application du PFU.**

Pour un changement de régime, la demande doit s'effectuer auprès de l'administration fiscale. Lorsqu'on détient différents types de placement (assurance-vie, compte-titres, etc.), il est important de vérifier globalement quelle option **sera la plus avantageuse.**

La situation personnelle aura un impact sur la décision finale lors de la sélection entre flat tax et barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Il faut de ce fait tenir compte :

- du montant et de la nature des revenus perçus ;
- de la composition du foyer fiscal ;
- de l'activité professionnelle.

Pour les contribuables qui ne sont pas imposables ou dont le foyer fiscal se situe dans une tranche basse (0 % à 11 %), le barème progressif de l'impôt sur le revenu **s'avère plus avantageux.** En revanche, les foyers fiscaux imposés au taux marginal de 45 % ont certainement intérêt à **garder la flat tax.**

Dans le cas où le contribuable choisit la taxation au barème progressif de l'impôt sur le revenu, cette option doit **s'enregistrer au moment du dépôt de la déclaration annuelle des revenus.**

Attention : Choisir le barème de l'IR pour certains revenus et le PFU pour d'autres est impossible. Étant donné que certains produits font l'objet d'abattements et que d'autres non, il importe de faire un calcul global avant de choisir .

FAQ

Comment sont imposées les dividendes ?

Pour l'imposition des dividendes, il est possible de choisir la flat tax au taux de 30 % ou le barème progressif de l'impôt sur le revenu avec un abattement de 40 %.

Quelle est l'imposition pour une assurance vie ?

Les gains générés par investissements à une assurance vie sont soumis à la Flat Tax dès lors qu'ils excèdent 150 000 € pour un célibataire et 300 000 € pour un couple. Les foyers disposant d'une assurance vie dont le capital n'excède pas ces chiffres bénéficieront d'une exonération d'impôts.

La flat tax s'applique t-elle obligatoirement à mes revenus de capitaux ?

Non, il existe une option pour l'impôt sur le revenu, selon le mode d'imposition le plus avantageux pour le contribuable.